

SCP
JEAN-PAUL SCARCELLA

Huissier de Justice associé
3 rue Capitaine de Bresson

BP 17

05001 GAP Cedex

☎ : 0492513331

✉ :

contact@etudehuissierscarcella.com

Site web :

<http://www.jepaieparcarte.com>



Paiement par carte bancaire

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION
IBAN N°: FR 25 40031 00001 0000331628P 77

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

LE DEUX AOÛT DEUX MILLE VINGT TROIS

A LA DEMANDE DE :

311-4 du code des procédures civiles d'exécution :

J'ai, S.C.P Jean-Paul SCARCELLA, Huissier de Justice Associé à la résidence de GAP, y demeurant, 3 rue Capitaine de Bresson, soussigné,

Conformément aux dispositions de l'article L322-2 et des articles R322-1 à R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution, certifie m'être transporté ce jour à l'adresse suivante :

05560 VARS, Les Claux, Route principale, L'Outagno

A l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens et droits immobiliers qui y sont situés et appartenant à :

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Emolument (Art R444-3 C. Com)	367,96
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	375,63
TVA (20,00 %)	75,13
Total TTC	450,76

Acte dispensé de la taxe



Références : V - 22103
Mandat n° 70 - PVSIMDESC

Au sein d'un ensemble immobilier en copropriété dénommée résidence l'Outagno, cadastré section AB n°110, les lots numéro 85 et 22, à savoir

- Lot numéro 85 : un appartement et les 19/1000èmes des parties communes générales
- Lot numéro 22 : une cave et casier à ski et les 1/1000èmes des parties communes générales

Un état descriptif de division- règlement de copropriété a été dressé par acte de Me DYEN, notaire, en date du 31 décembre 1965, publié au service de la publicité foncière de Gap le 8 janvier 1966, volume 2106 n°1, modifié par acte de Me DYEN, notaire, en date du 12 février 1968, publié au service de la publicité foncière de Gap le 12 mars 1968, volume 2409 n°8, correction de formalités du 22 janvier 2002, volume 2002 D n°818, et acte de Me GONNET, notaire, en date du 18 août 2009, publié au service de la publicité foncière de Gap le 11 septembre 2009, volume 2009 P n°5984

Un PV de remaniement du cadastre été publié au service de la publicité foncière de Gap le 6 avril 1998, volume 1998 P n°2702

Dont le requérant poursuit la saisie et la vente suite à la signification d'un commandement de payer valant saisie en date du 3 août 2023.

Là étant, assisté de Monsieur Maxence MOYNIER, serrurier, et en présence de Monsieur Christian JULIEN, gérant de la SARL cabinet JULIEN, expertises et diagnostics immobiliers en qualité de professionnel qualifié,

J'ai procédé comme suit :

L'appartement dont s'agit se situe au 2^e étage de la résidence.
Il est desservi par un ascenseur et un escalier.

L'appartement dont s'agit porte le numéro 307 et se situe au 2^e étage.

J'ai alors frappé à la porte de l'appartement.

Une personne m'ouvre la porte.

Je lui expose mes nom, prénom, qualité et l'objet de ma visite.

Cette personne joint alors par téléphone [REDACTED]

Cette dernière ayant donné son accord pour que je procède à ma mission la personne qui m'a ouvert la porte en l'occurrence [REDACTED] d [REDACTED] dans l'appartement afin que je remplisse mission accompagnée de Monsieur Christian JULIEN.

I – DESCRIPTION DES LIEUX, COMPOSITION, SUPERFICIE

L'appartement dont s'agit se compose d'un hall, de 2 chambres, d'un WC, d'une salle de bains et d'une cuisine-salon.

Un balcon agrmente cet appartement.

La superficie totale « loi Carrez » ressort à 45,22 mètres carrés.

Il ne pas été opéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune maligne.

Le diagnostic de performance énergétique annexée in fine.

Le lot n°22 consiste en une cave et en un casier à skis ainsi que les 1/1000èmes des parties communes générales et n'appelle pas de description particulière.

II - CONDITIONS D'OCCUPATION, IDENTITE DES OCCUPANTS, MENTION DES DROITS DONT ILS SE PREVALENT

L'appartement dont s'agit n'est pas loué.

– AUTRES RENSEIGNEMENTS

L'année de construction de la résidence est 1975.

Le syndic de copropriété est le cabinet DURAND IMMOBILIER, 163, Rue Paradis ,13006 Marseille.

L'appartement dont s'agit se situe au cœur de la station de VARS LES CLAUX.

On accède à la résidence par une voie interne avec barrière.

La résidence situe dans un environnement arboré.

_____oOo_____

Mes opérations étant terminées, je me suis retiré. Les photographies des lieux sont annexées au présent procès-verbal.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

En vertu des dispositions de l'article A444-18 de l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice, il est indiqué que la prestation objet du

présent acte a débuté le 2 août 2023 à 10h, pour se terminer le é août 2023 à 11h,
pour une durée de 1h.







CLICHE N°1



CLICHE N°2



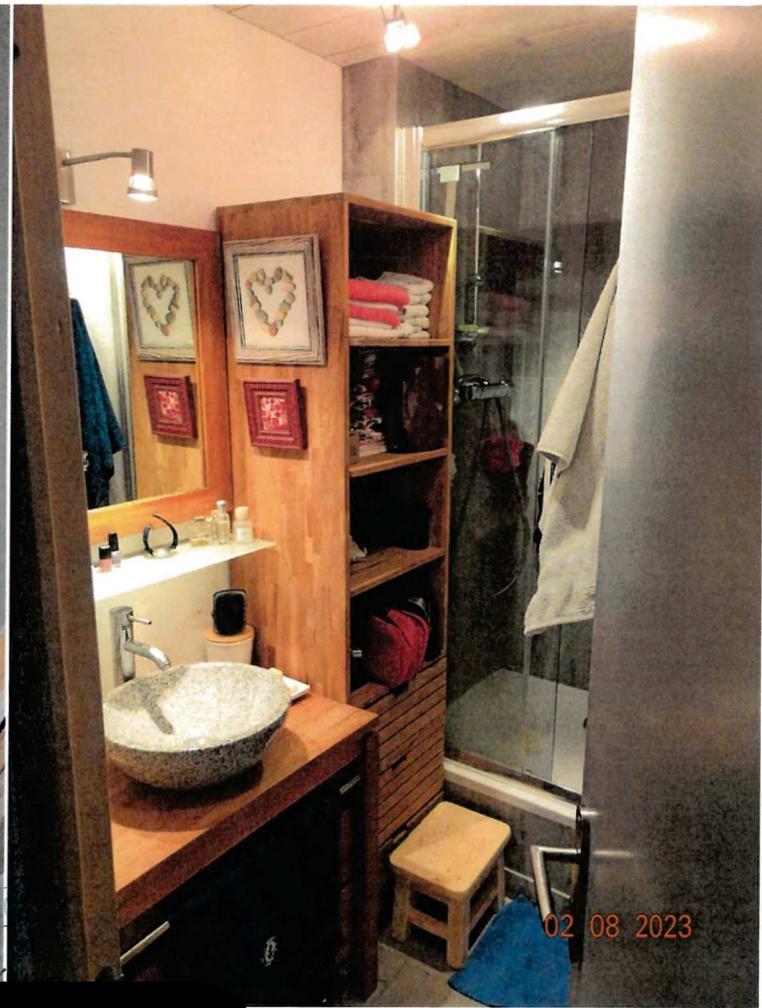
CLICHE N°3



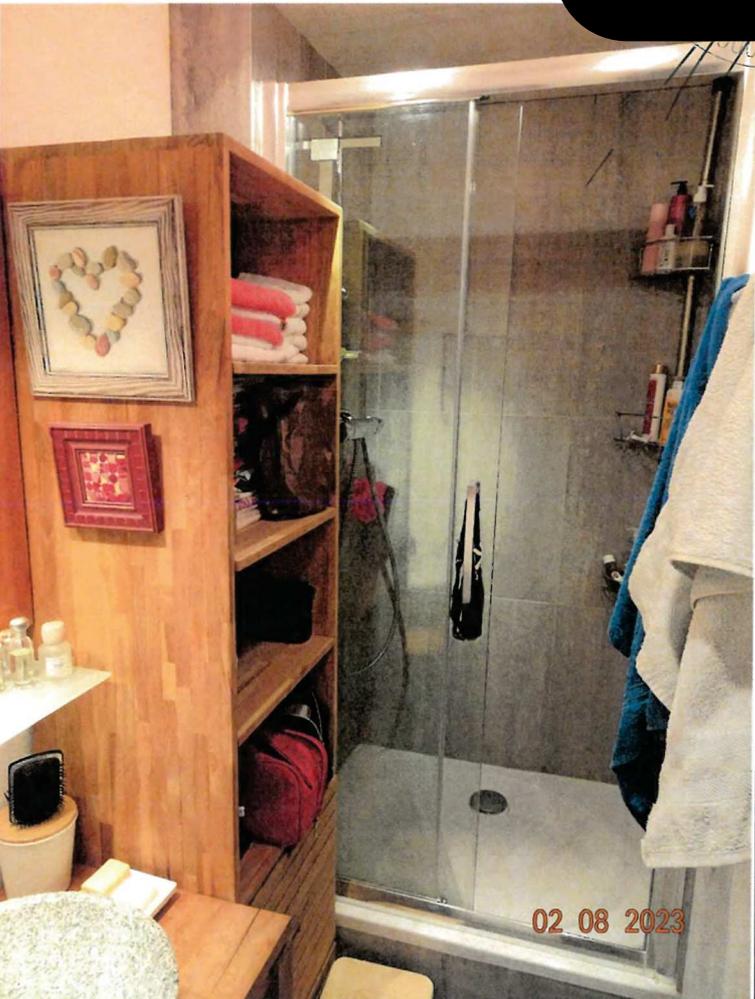
CLICHE N°4



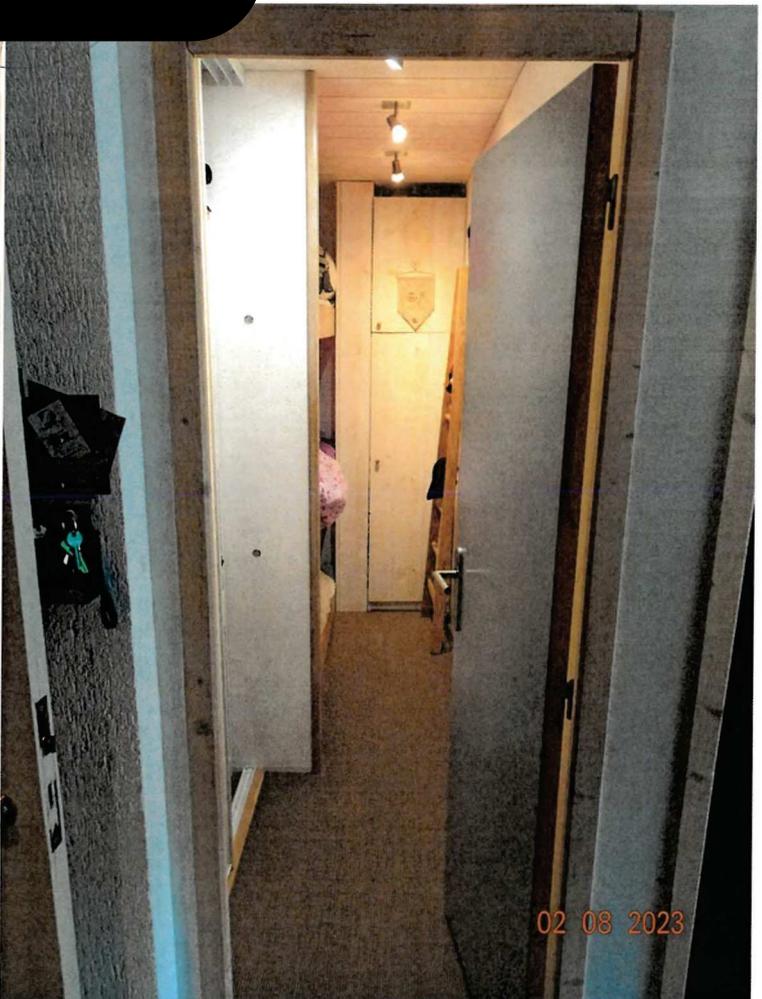
CLICHE N°5



CLICHE N°6



CLICHE N°7



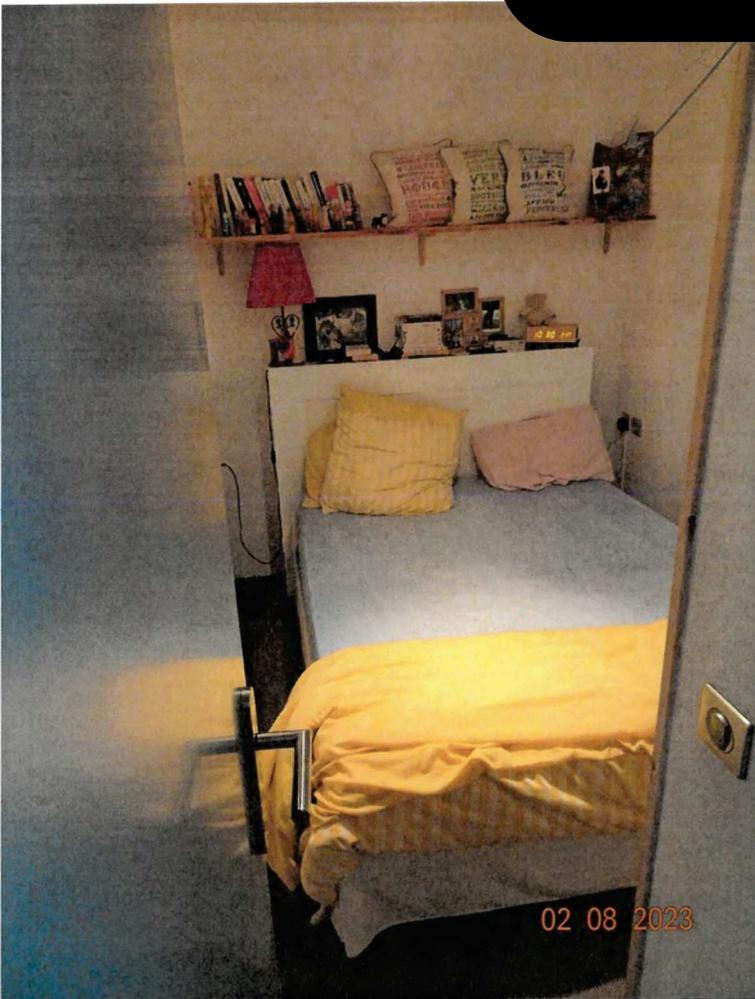
CLICHE N°8



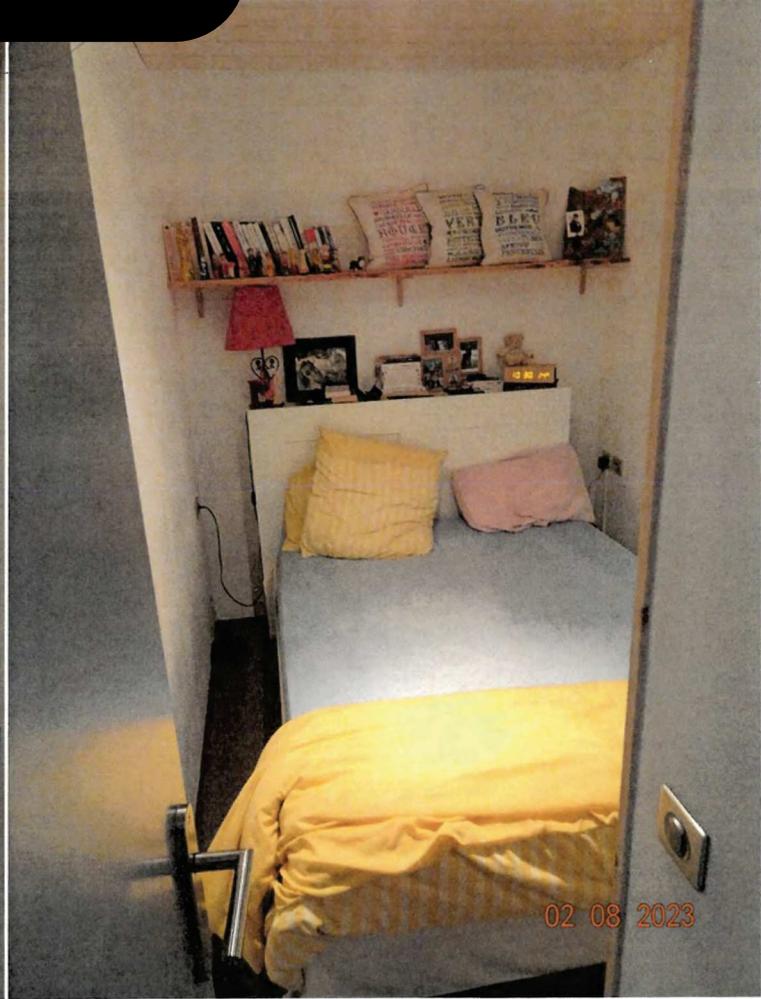
CLICHE N°9



CLICHE N°10



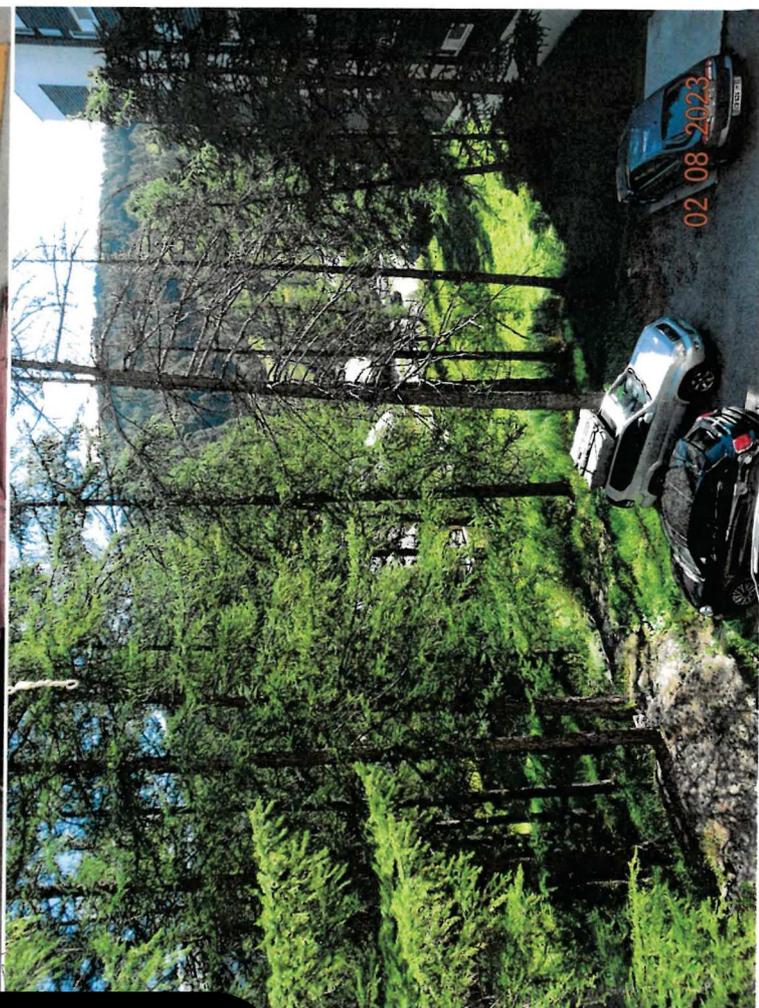
CLICHE N°11



CLICHE N°12



CLICHE N°13



CLICHE N°14



CLICHE N°15

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement 307	Adresse : OUSTAGNO VARS LES CLAUX 05560 VARS
Nombre de Pièces :	Bâtiment :
Etage : 2	Escalier :
Numéro de lot :	Porte :
Référence Cadastre : NC	Propriété de: Etude SCARCELLA V22103 OUSTAGNO VARS LES CLAUX 05560 VARS
	Mission effectuée le : 01/08/2023
	Date de l'ordre de mission : 01/08/2023
	N° Dossier : 13931 - Etude SCARCELLA V22103 6283 01.08.23 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 45,22 m²

(Quarante-cinq mètres carrés vingt-deux)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Hall	2	3,10 m ²	
Chambre n°1	2	5,11 m ²	
Chambre n°2	2	6,70 m ²	
WC	2	1,70 m ²	
Salle de Bains	2	3,05 m ²	
Cuisine - Salon	2	25,56 m ²	
Total		45,22 m²	0,00 m²

Annexe et Dépendance	Etage	Surface Hors Carrez
Balcon	2	
Total		0,00 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Cabinet Julien qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à GAP, le 01/08/2023

Le Technicien :
CHRISTIAN JULIEN

Nom du responsable :
Christian JULIEN